



## **AVIS DU COMITÉ FEMMES ET SCIENCES**

**N° 2022-02 DU 13 JUIN 2022**

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE II DU DÉCRET « PAYSAGE » CONCERNANT LE GENRE DANS L'INTITULÉ DES GRADES**

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les articles 15, § 2, 85, § 1<sup>er</sup>, 145 et l'annexe II ;

Vu l'article 7 du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité femmes et sciences qui lui donne pour mission de formuler des avis concernant les matières y définies ;

Vu le décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016 déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française ;

Considérant les séances plénières du Comité Femmes et Sciences du 03 mai 2022 et du 13 juin 2022 ;

Le Comité femmes et sciences formule à l'endroit de l'annexe II au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études l'avis suivant contenant une proposition de modification du décret :

**AVIS**

## Développements

### I. Le genre du diplôme

Le grade qui figure sur le diplôme d'une personne de genre féminin est parfois formulé au masculin. Pourtant, le titre qui qualifie une personne à la fin de son parcours académique et au début de sa vie professionnelle mérite de lui être accordé dans tous les sens du terme.

L'article 145 du [décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études](#) (décret « Paysage ») délègue au Gouvernement le soin de fixer la forme des diplômes attestant les grades académiques.

L'[arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juin 2016](#) détermine les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française.

En outre, dans son annexe première, au point B. Instructions relatives au modèle de diplôme, l'arrêté du 22 juin 2016 dispose d'entrée que « *le diplôme est rédigé en adaptant le genre et le nombre des termes qui y figurent* ».

Dans l'optique d'être adapté, le modèle de diplôme, présenté au point A de l'annexe première, est rédigé en utilisant des formes doubles à la fois en nombre et en genre.

En nombre, d'une part. Un diplôme est délivré à une seule personne. En revanche, il peut être délivré par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur en cas de codiplômation. Selon le cas, « *L'/Les autorité(s) académique(s)* » deviendra soit « *L'autorité académique* » soit « *Les autorités académiques* » au-dessus d'une ou plusieurs signatures.

En genre, d'autre part. Les locutions « *Le/La Président-e du jury* » et « *Le/La Secrétaire du jury* » seront adaptées en fonction du genre des signataires. Pour autant que nécessaire, les instructions relatives au modèle de diplôme précisent aussi que l'autorité académique peut être un recteur ou une rectrice, un directeur-président ou une directrice-présidente, un directeur ou une directrice.

Si le diplôme est adapté en genre aux intervenants et intervenantes académiques, *a fortiori* il l'est également à la personne diplômée. Le diplôme est délivré *intuitu personae*. Il fait référence à une personne particulière et à son cursus. Il est rédigé en adaptant son contenu à l'identité de la personne à laquelle il est délivré : son nom, ses lieu et date de naissance et son genre. Une étudiante sera identifiée comme étant « *née à Liège* ».

Au centre du diplôme figure « *le grade académique* » obtenu.

La liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures de plein exercice figure en annexe du décret « Paysage ». La majorité des grades prennent une forme générique, celle d'un substantif correspondant à la matière, la compétence ou la capacité acquise dans les études. Il en va ainsi des bacheliers ou des masters en traduction, en linguistique, en communication, en journalisme, en sociologie, en ingénierie et action sociales, en droit, en logopédie, en diététique, en informatique de gestion, en kinésithérapie, etc.

Parfois l'intitulé du grade correspond au titulaire du diplôme : instituteur primaire, ingénieur civil physicien, ingénieur commercial, conseiller conjugal et familial, etc. Conformément à l'article 15, §2, du décret

« Paysage »<sup>1</sup>, dans les annexes, ces grades sont formulés au masculin en considérant que celui-ci revêt une acception générique. Comme tous les autres termes figurant sur le diplôme, l'élément central que constitue le grade académique pourrait être adapté en genre. Une étudiante obtiendrait le grade académique de « *conseillère conjugale et familiale* », par exemple. Ce n'est pas le cas. Par dérogation à l'instruction générale d'adaptation en genre des termes qui figurent sur le diplôme, les instructions contenues dans l'arrêté du 22 juin 2016 déterminant les modèles de diplômes prévoient que « *les grades sont mentionnés sur les diplômes à titre épïcène* »<sup>2</sup>.

Le [décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles](#) (M.B., 26 novembre 2021), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, donne une autre signification au mot « *épïcène* » que celle de l'article 15, §2, du décret « Paysage » et celle de l'annexe de l'arrêté du 22 juin 2016 déterminant les modèles de diplômes.

Dans l'exposé des motifs du projet de décret, le Gouvernement définit les « *termes épïcènes* » comme « *des mots qui ont la même forme au masculin et au féminin, et dont le genre n'est pas fixe et peut être soit féminin, soit masculin. Par exemple, ministre, artiste, élève, kinésithérapeute. Leur usage au pluriel permettra d'éviter de doubler les déterminants : les titulaires plutôt que le ou la titulaire* ».<sup>3</sup>

Les « *termes épïcènes* » neutralisent l'opposition de genre comme le font les termes collectifs et les formes passives, rappelle l'article 2 du décret du 14 octobre 2021 qui recommande d'en privilégier l'usage quand il s'agit de renvoyer à des ensembles qui comportent des hommes et des femmes.

Par ailleurs, le décret du 14 octobre 2021 vient renforcer la règle générale contenue dans l'arrêté du 22 juin 2016 et ne prévoit pas d'exception pour les grades académiques, au contraire. L'article premier du décret dispose que « *dans les actes et les communications, les noms de métier, fonction, grade ou titre, sont formulés au féminin lorsqu'ils se rapportent à une femme ou à un ensemble composé de femmes* ». L'obligation vise entre autre « *les institutions subventionnées ou reconnues par la Communauté française, notamment (...) les établissements d'enseignement* ». Par « *actes* », on entend notamment « *les diplômes, certificats, attestations et brevets* ».

De nouvelles instructions relatives au modèle de diplôme devraient être arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française pour se conformer à la nouvelle législation en la matière.

## II. La modification du décret « Paysage »

L'article 85, §1<sup>er</sup>, du décret « Paysage » dispose que le grade académique « *est libellé tel qu'il est mentionné à l'annexe II du (...) décret* ». Dans de l'annexe II du décret « Paysage », environ 50 grades académiques sont formulés au masculin « générique » (master : bioingénieur en sciences agronomiques, ingénieur civil biomédical, etc.) sur un total de plus de 800 grades délivrés en Communauté française. Les autres grades sont formulés à l'aide d'un terme générique de matière (master en droit, histoire, journalisme, sciences actuarielles, etc.).

Le décret « Paysage » étant la source des intitulés de grades académiques, la liste de l'annexe II du décret sert de référence. Le site internet [mesetudes.be](http://mesetudes.be), par exemple, conçu à destination des jeunes qui souhaitent

<sup>1</sup> « Art. 15, § 2. L'emploi des noms masculins pour les différents termes, titres, grades et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte, nonobstant les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier. »

<sup>2</sup> Instruction (7)

<sup>3</sup> [Projet de décret - 286 \(2021-2022\) - N° 1, p. 9.](#)

entamer des études supérieures, présente, dans son moteur de recherche, les études uniquement dans leur intitulé au masculin.

Lorsque l'intitulé d'un grade au masculin « générique » est adapté à la personne qui l'a obtenu, la forme masculine du grade est établie par le décret alors que la forme féminine du grade ne constitue qu'une adaptation à élaborer selon un arrêté. Contrairement à la forme masculine qui est certaine, la forme féminine du grade peut être aléatoire. Il existe parfois plusieurs formes féminines mentionnées dans l'arrêté comme faisant partie de la variété des usages linguistiques. « *Ingénieure* » et « *ingénieuse* », « *professeure* » et « *professeuse* », « *médecin* » et « *médecine* », par exemple.

Le Comité Femmes et Sciences propose de modifier les 6 à 7% de grades académiques pour lesquels l'appellation légale de la personne diplômée est formulée uniquement au masculin.

Le Comité envisage deux solutions : la formulation double, masculine et féminine, qui continue à renvoyer à la personne titulaire du grade (master: ingénieur civil biomédical / ingénieuse civile biomédicale) et la formulation à l'aide d'un terme générique renvoyant à la discipline (master en bioingénierie en sciences agronomiques, master en ingénierie civile biomédicale)

#### **a. La formulation double (visibilisation du féminin)**

La formulation double présente l'avantage incontestable de visibiliser le féminin : ingénieur civil mécanicien / ingénieuse civile mécanicienne, animateur en action collective politique, culturelle et sociale / animatrice en action collective politique, culturelle et sociale.

Le décret du 14 octobre 2021 dispose que « *les formules doubles, juxtaposant le masculin et le féminin, en ce compris sous la forme d'une incise suivant un terme épïcène ou collectif, qui visibilisent les femmes* » sont à privilégier. Dans son article 3, le décret prévoit aussi que « *les autorités et les institutions (...) libellent les offres et demandes d'emploi, les annonces de recrutement ou de possibilité de promotion et les propositions de formations en faisant suivre le nom des postes, formulés au masculin et au féminin en toutes lettres, d'une mention de type F/H/X.* »

Dans la pratique, la formulation double peut cependant déboucher sur plusieurs difficultés et inconvénients :

- L'allongement sensible des noms des grades. Cet inconvénient est cependant à nuancer :
  - o Au niveau des diplômes, cela ne devrait poser aucun problème
  - o Dans les contextes écrits où l'espace disponible impose la brièveté comme sur les sites web et catalogues présentant les formations, la formule double abrégée (ingénieur·euse civil·e biomédical·e) peut être utilisée ;
- L'obligation de personnaliser le choix du nom lors de l'impression du diplôme (forme féminine pour une femme, forme masculine pour un homme ; avec des développements informatiques ou un travail administratif accru dans l'ensemble des institutions d'enseignement ; va à l'encontre d'un besoin de simplification administrative). Avec à nouveau une nuance à apporter :
  - o D'autres termes doivent être adaptés en genre et en nombre sur chaque diplôme ;
- La difficulté à nommer les diplômes des personnes non binaires ;
- L'absence d'harmonisation au sein de l'ensemble des 800+ noms de grades en CFWB.

## **b. La formulation générique (neutralisation du genre)**

La formulation générique présente l'avantage d'uniformiser la dénomination des noms de grades en CFWB: la cinquantaine de cas formulés au masculin adoptent une formulation générique (nom de la discipline) similaire aux quelque 800 autres noms de grades existants.

Un autre avantage est que cette formulation, parce qu'elle neutralise le genre, s'applique également aux personnes non binaires.

L'inconvénient majeur est qu'on ne profite pas de cette opportunité pour afficher publiquement des noms de grades au féminin, en particulier dans des domaines scientifiques où l'on souhaite féminiser la formation et la profession: ingénieur civil mécanicien/ingénieure civile mécanicienne, ingénieure de gestion/ingénieur de gestion, etc.

Cet inconvénient peut être pallié par la publication ultérieure d'une liste spécifique des dénominations masculines et féminines pour l'ensemble des noms de grades à utiliser pour désigner les titulaires des diplômes délivrés en CFWB. Si le nom du diplôme et de la formation neutralise le genre (ex. ingénierie), les noms des diplômés et diplômées devraient être utilisés dans les deux genres dans les textes de présentation des formations, dans les textes promotionnels, dans les études sur l'avenir des diplômé·es, etc.

L'article 4 du décret du 14 octobre 2021 charge « *le Gouvernement (d'établir) les règles de féminisation, les formes féminines, les accords recommandés, (de préciser) les conditions de leur emploi et (de définir) les modalités du discours grammatical et de sa terminologie, après avis du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques visé aux articles 28 à 33 du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, et du Comité de suivi visé à l'article 8 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française* ».

## Proposition

Le Comité Femmes et Sciences dresse la liste des grades dont l'intitulé dans l'annexe II du décret « Paysage » amène un biais genré et propose des alternatives.

### **Le Comité privilégie la formulation à l'aide d'un terme générique renvoyant à la discipline.**

Le Comité Femmes et Sciences s'est livré à l'exercice dans la mesure de ses connaissances des disciplines concernées ainsi que sur base d'avis de personnes expertes en linguistique.

Si la proposition de modification des grades formulés au masculin « générique » devait être suivie, elle devrait se réaliser en respectant la procédure en vigueur et en consultant les milieux académiques et professionnels concernés.

Dans certains cas, l'intitulé du grade désigne la population concernée par la qualification acquise par la personne diplômée. Si cette indication utilise le masculin générique (*master de spécialisation en formation d'enseignants, master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale*), le Comité propose aussi de la modifier afin d'inclure de façon visible l'ensemble de la population concernée.

#### » **Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique – ESA**

Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique / agrégée de l'enseignement secondaire inférieur en musique

Bachelier : agrégé-e de l'enseignement secondaire inférieur en musique

**Bachelier en agrégation de l'enseignement secondaire inférieur en musique**

#### » **Bachelier : conseiller conjugal et familial – EPS**

Bachelier : conseiller conjugal et familial / conseillère conjugale et familiale

Bachelier : conseiller-ère conjugal-e et familial-e

**Bachelier en conseil conjugal et familial**

#### » **Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires – HE**

Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires / accompagnatrice en milieux scolaires

Bachelier de spécialisation : accompagnateur-riche en milieux scolaires

**Bachelier de spécialisation en accompagnement en milieux scolaires**

#### » **Bachelier de spécialisation : médiateur**

Bachelier de spécialisation : médiateur / médiatrice

Bachelier de spécialisation : médiateur-riche

**Bachelier de spécialisation en médiation**

#### » **Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique – HE + EPS**

Bachelier de spécialisation : intervenant en thérapie familiale systémique / intervenante en thérapie familiale systémique

Bachelier de spécialisation : intervenant-e en thérapie familiale systémique

**Bachelier de spécialisation en intervention en thérapie familiale systémique**

- » **Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels**
  - Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels et déficientes sensorielles
  - Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficientes et déficients sensoriels
  - Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients et déficientes sensorielles
  - Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficient·es sensoriel·les
  - Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des personnes déficientes sensorielles<sup>4</sup>**
- » **Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel – U**
  - Bachelier en sciences de l'ingénierie <sup>5</sup>industrielle**
- » **Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (avec toutes les orientations possibles) – HE**
  - Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur / agrégée de l'enseignement secondaire inférieur
  - Bachelier : agrégé·e de l'enseignement secondaire inférieur
  - Bachelier en agrégation de l'enseignement secondaire inférieur**
- » **Bachelier : assistant de direction – HE**
  - Bachelier : assistant de direction / assistante de direction
  - Bachelier : assistant·e de direction
  - Bachelier en assistanat <sup>6</sup>de direction**
- » **Bachelier : assistant en psychologie – HE**
  - Bachelier : assistant en psychologie / assistante en psychologie
  - Bachelier : assistant·e en psychologie
  - Bachelier en assistance<sup>7</sup> en psychologie**
- » **Bachelier : assistant social – HE**
  - Bachelier : assistant social / assistante sociale
  - Bachelier : assistant·e social·e
  - Bachelier en assistance<sup>8</sup> sociale**
- » **Bachelier : conseiller en développement durable – HE**
  - Bachelier : conseiller en développement durable / conseillère en développement durable
  - Bachelier : conseiller·ère en développement durable
  - Bachelier en conseil en développement durable**

<sup>4</sup> Depuis plusieurs années, le terme « handicapé » a été remplacé par la locution « personne handicapée » pour ne pas réduire les personnes à leur déficience.

<sup>5</sup> Le Comité considère que la locution « sciences de l'ingénieur » désigne une discipline. Créer deux locutions différentes pourrait laisser croire qu'il existe deux « sciences » différentes.

<sup>6</sup> Le terme « *assistanat* » figure déjà dans les grades en matière d'arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, en cinéma et en radio-télévision. Le Comité propose d'employer le terme « *assistanat* » quand la fonction consiste à apporter une assistance au titulaire d'une fonction. L'assistant du réalisateur ou l'assistant du professeur, par exemple. Le Comité préconise l'emploi du terme « *assistance* » lorsque l'assistance est un service offert à un usager. C'est le cas de l'assistant social.

<sup>7</sup> Cfr. *supra*.

<sup>8</sup> Idem.

- » **Bachelier : conseiller social – HE**
  - Bachelier : conseiller social / conseillère sociale
  - Bachelier : conseiller·ère social·e
  - Bachelier en conseil social**
- » **Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif – HE**
  - Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif / éducatrice spécialisée en accompagnement psycho-éducatif
  - Bachelier : éducateur·rice spécialisé·e en accompagnement psycho-éducatif
  - Bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif**
- » **Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives – HE**
  - Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives / éducatrice spécialisée en activités socio-sportives
  - Bachelier : éducateur·rice spécialisé·e en activités socio-sportives
  - Bachelier en éducation spécialisée en activités socio-sportives**
- » **Bachelier : infirmier responsable de soins généraux 9– HE**
  - Bachelier : infirmier responsable de soins généraux / infirmière responsable de soins généraux**
  - Bachelier : infirmier·ère responsable de soins généraux**
- » **Bachelier : ingénieur commercial – U**
  - Bachelier : ingénieur commercial / ingénieuse commerciale
  - Bachelier : ingénieur commercial / ingénieure commerciale
  - Bachelier : ingénieur·euse commercial·e
  - Bachelier : ingénieur·e commercial·e
  - Bachelier en ingénierie commerciale**
- » **Bachelier : ingénieur de gestion – U**
  - Bachelier : ingénieur de gestion / ingénieuse de gestion
  - Bachelier : ingénieur de gestion / ingénieure de gestion
  - Bachelier : ingénieur·euse de gestion
  - Bachelier : ingénieur·e de gestion
  - Bachelier en ingénierie de gestion**
- » **Bachelier : instituteur préscolaire – HE**
  - Bachelier : instituteur préscolaire / institutrice préscolaire
  - Bachelier : instituteur·rice préscolaire
  - Bachelier en enseignement préscolaire**
- » **Bachelier : instituteur primaire – HE**
  - Bachelier : instituteur primaire / institutrice primaire
  - Bachelier : instituteur·trice primaire
  - Bachelier en enseignement primaire**

---

<sup>9</sup> L'expression « *soins infirmiers* » a été supprimée de l'intitulé du grade lors de la dernière réforme des études et « infirmerie » est un local de soins. Le Comité fait le choix de ne pas proposer de terme générique.

- » **Bachelier en musique : formation de musicien intervenant – ESA<sup>10</sup>**
  - Bachelier en musique : formation de musiciens intervenants et musiciennes intervenantes
  - Bachelier en musique : formation de musicien·nes intervenant·es
  - Bachelier en musique : formation en intervention musicale**
- » **Bachelier en sciences de l'ingénieur (avec toutes les orientations possibles) – U**
  - Bachelier en sciences de l'ingénierie<sup>11</sup>**
- » **BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale – EPS**
  - BES :<sup>12</sup> animateur en action collective politique, culturelle et sociale / animatrice en action collective politique, culturelle et sociale
  - BES : animateur·rice en action collective politique, culturelle et sociale
  - BES en animation en action collective politique, culturelle et sociale**
- » **BES de conseiller en administration et gestion du personnel – EPS**
  - BES : conseiller en administration et gestion du personnel / conseillère en administration et gestion du personnel
  - BES : conseiller·ère en administration et gestion du personnel
  - BES en conseil en administration et gestion du personnel**
- » **BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle – EPS**
  - BES : conseiller en insertion socioprofessionnelle / conseillère en insertion socioprofessionnelle
  - BES : conseiller·ère en insertion socioprofessionnelle
  - BES en conseil en insertion socioprofessionnelle**
- » **BES de formateur en alphabétisation – EPS**
  - BES : formateur en alphabétisation / formatrice en alphabétisation
  - BES : formateur·rice en alphabétisation
  - BES en formation en alphabétisation**
- » **BES de guide touristique-guide régional – EPS**
  - BES : guide touristique-guide régional / guide touristique-guide régionale
  - BES : guide touristique-guide régional·e
  - BES en guidage touristique-guidage régional**
- » **BES régisseur général de spectacle – EPS**
  - BES : régisseur général de spectacle / régisseuse générale de spectacle
  - BES : régisseur·euse général·e de spectacle
  - BES en régie générale de spectacle**
- » **Bibliothécaire breveté – EPS**
  - Bibliothécaire breveté / bibliothécaire brevetée
  - Bibliothécaire breveté·e
  - Brevet de bibliothécaire<sup>13</sup>**

<sup>10</sup> Le terme générique doit être validé par le secteur artistique.

<sup>11</sup> Cfr. *supra*.

<sup>12</sup> Le Comité fait suivre le Brevet de l'enseignement supérieur (BES) de « : » à l'instar des grades de Bachelier et Master.

<sup>13</sup> C'est un brevet d'enseignement supérieur.

- » **Gradué Géomètre - expert immobilier – EPS**  
 Gradué Géomètre – expert immobilier / Gradué Géomètre – experte immobilière  
 Gradué·e Géomètre – expert·e immobilier·ère  
**Graduat en géométrie – expertise immobilière<sup>14</sup>**
- » **Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels – U**  
 Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels / bioingénieure en gestion des forêts et des espaces naturels  
 Master : bioingénieur·euse en gestion des forêts et des espaces naturels  
**Master en bioingénierie en gestion des forêts et des espaces naturels**
- » **Master : bioingénieur en sciences agronomiques – U**  
 Master : bioingénieur en sciences agronomiques / bioingénieure en sciences agronomiques  
 Master : bioingénieur·euse en sciences agronomiques  
**Master en bioingénierie en sciences agronomiques**
- » **Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement – U**  
 Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement / bioingénieure en sciences et technologies de l'environnement  
 Master : bioingénieur·euse en sciences et technologies de l'environnement  
**Master en bioingénierie en sciences et technologies de l'environnement**
- » **Master : ingénieur civil architecte – U**  
 Master : ingénieur civil architecte / ingénieure civile architecte  
 Master : ingénieur·euse civil·e architecte  
**Master en ingénierie civile en architecture**  
 Master en ingénierie civile architecte<sup>15</sup>
- » **Master : ingénieur civil biomédical – U**  
 Master : ingénieur civil biomédical / ingénieure civile biomédicale  
 Master : ingénieur·euse civil·e biomédical·e  
**Master en ingénierie civile biomédicale**
- » **Master : ingénieur civil des constructions – U**  
 Master : ingénieur civil des constructions / ingénieure civile des constructions  
 Master : ingénieur·euse civil·e des constructions  
**Master en ingénierie civile des constructions**
- » **Master : ingénieur civil des mines et géologue – U**  
 Master : ingénieur civil des mines et géologue / ingénieure civile des mines et géologue  
 Master : ingénieur·euse civil·e des mines et géologue  
 Master en ingénierie civile des mines et géologie  
**Master en ingénierie civile des mines et géologie**

<sup>14</sup> Il s'agit bien d'un bachelier qui bénéficie cependant d'une exception (article 69 §1<sup>er</sup> du décret « Paysage ») dans son appellation et dont le titre est protégé par la loi du 11 mai 2003.

<sup>15</sup> Si l'on considère « architecte » comme un adjectif.

» **Master : ingénieur civil électricien – U**

Master : ingénieur civil électricien / ingénieure civile électricienne

Master : ingénieur·euse civil·e électricien·ne

Master en ingénierie civile électrique

**Master en ingénierie civile en électricité**

» **Master : ingénieur civil électromécanicien – U**

Master : ingénieur civil électromécanicien / ingénieure civile électromécanicienne

Master : ingénieur·euse civil·e électromécanicien·ne

Master en ingénierie civile électromécanique

**Master en ingénierie civile en électromécanique**

» **Master : ingénieur civil en aérospatiale – U**

Master : ingénieur civil en aérospatiale / ingénieure civile en aérospatiale

Master : ingénieur·euse civil·e en aérospatiale

**Master en ingénierie civile en aérospatiale**

» **Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux – U**

Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux / ingénieure civile en chimie et science des matériaux

Master : ingénieur·euse civil·e en chimie et science des matériaux

**Master en ingénierie civile en chimie et science des matériaux**

» **Master : ingénieur civil en informatique<sup>16</sup> – U**

Master : ingénieur civil en informatique / ingénieure civile en informatique

Master : ingénieur·euse civil·e en informatique

**Master en ingénierie civile en informatique**

» **Master : ingénieur civil en informatique et gestion – U**

Master : ingénieur civil en informatique et gestion / ingénieure civile en informatique et gestion

Master : ingénieur·euse civil·e en informatique et gestion

**Master en ingénierie civile en informatique et gestion**

» **Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées – U**

Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées / ingénieure civile en mathématiques appliquées

Master : ingénieur·euse civil·e en mathématiques appliquées

**Master en ingénierie civile en mathématiques appliquées**

» **Master : ingénieur civil en science des données – U**

Master : ingénieur civil en science des données / ingénieure civile en science des données

Master : ingénieur·euse civil·e en science des données

**Master en ingénierie civile en science des données**

» **Master : ingénieur civil mécanicien<sup>17</sup> – U**

Master : ingénieur civil mécanicien / ingénieure civile mécanicienne

Master : ingénieur·euse civil·e mécanicien·ne

Master en ingénierie civile mécanique

**Master en ingénierie civile en mécanique**

---

<sup>16</sup> Ingénieur civil en informatique et **pas** ingénieur civil informaticien

<sup>17</sup> Ingénieur civil mécanicien et **pas** ingénieur civil en mécanique

- » **Master : ingénieur civil physicien – U**
  - Master : ingénieur civil physicien / ingénieuse civile physicienne
  - Master : ingénieur·euse civil·e physicien·ne
  - Master en ingénierie civile physique
  - Master en ingénierie civile en physique**
- » **Master : ingénieur de gestion – U**
  - Master : ingénieur de gestion / ingénieuse de gestion
  - Master : ingénieur·euse de gestion
  - Master en ingénierie de gestion**
- » **Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale**
  - Master de spécialisation en accompagnement des professionnels et des professionnelles de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale
  - Master de spécialisation en accompagnement des professionnel·les de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale
  - Master de spécialisation en accompagnement des professions de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale**
- » **Master de spécialisation en formation d'enseignants – U + HE + ESA**
  - Master de spécialisation en formation d'enseignants et d'enseignantes
  - Master de spécialisation en formation d'enseignant·es
  - Master de spécialisation en formation en enseignement**
- » **Master : bioingénieur en chimie et bioindustries – U**
  - Master : bioingénieur en chimie et bioindustries / bioingénieuse en chimie et bioindustries
  - Master : bioingénieur·euse en chimie et bioindustries
  - Master en bioingénierie en chimie et bioindustries**
- » **Master : ingénieur commercial – U**
  - Master : ingénieur commercial / ingénieuse commerciale
  - Master : ingénieur·euse commercial·e
  - Master en ingénierie commerciale**
- » **Master agrégé de l'enseignement section 4 – U + HE + ESA**
  - Master : agrégé de l'enseignement section 4 / agrégée de l'enseignement section 4
  - Master : agrégé·e de l'enseignement section 4
  - Master en agrégation de l'enseignement section 4**
- » **Master en sciences de l'ingénieur industriel (avec toutes les orientations possibles) – HE**
  - Master en sciences de l'ingénierie industrielle (avec toutes les orientations possibles)**
- » **Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (avec toutes les orientations possibles) – HE**
  - Master en sciences de l'ingénierie industrielle en agronomie (avec toutes les orientations possibles)**
- » **Médecin – U**
  - Master en médecine<sup>18</sup>**

---

<sup>18</sup> Cfr. Bachelier en médecine

» **Médecin vétérinaire – U**

**Master en médecine vétérinaire<sup>19</sup>**

» **Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet**

Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet / production théâtrale -  
porteuse de projet

Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale – porteur·euse de projet

Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale – port de projet

**Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale – portage de projet**

Dans la liste de l'annexe II du décret « Paysage » figurent aussi des grades académiques dont l'intitulé fait référence à une personne sous une forme épiciène. De tels intitulés offrent une égale visibilité des hommes et des femmes et font partie des solutions préconisées par le décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

Le Comité Femmes et Sciences ne propose pas leur modification. Ils pourraient être modifiés en cas de volonté des acteurs de l'enseignement supérieur d'harmoniser tous les grades dans une formulation générique renvoyant à la discipline étudiée.

» **Bachelier : architecte-paysagiste – HE**

» **Bachelier : bibliothécaire-documentaliste – HE**

» **Bachelier : architecte paysagiste – U + HE**

» **Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire – HE**

» **Bachelier : sage-femme – HE**

» **Bachelier : styliste-modéliste – HE**

» **Bachelier : technologue de laboratoire médical – HE**

» **BES : gestionnaire d'unités commerciales – EPS**

» **Master : architecte-paysagiste – U + HE**

\*

---

<sup>19</sup> Cfr. Bachelier en médecine vétérinaire